

Conseil Municipal du 6 octobre 2022

Compte rendu des délibérations

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le six du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, **Maire**, M. Alain CHIAROTTO, Mme Nathalie LOCHON, M. Christian BIGOT, Mme Caroline LESCOUL, M. Pierre GIRAUD, **Adjoints**, M. Pierre CHARRIOT, M. Jean-Max FOURNIER, M. Patrick CHAUMEIL, Mme Laurence DARIOL, Mme Murielle MAROY, M. Yannick LOGEAIS, Mme Michèle DESSAGNE, M. Patrick GOUDIN, Mme Annie GENET, M. Gilles MACHIN, M. Serge BERGEON, M. Gilles RABEYROUX, **conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET à Mme Nathalie LOCHON

M. Frédéric FOLGADO PIRES à M. Jean-Marie BAYARD

Mme Geneviève NOUVEAU à M. Alain CHIAROTTO

Absentes excusées : Mme Ghislaine PAMART, Mme Astrid BERSON

Secrétaire de séance : M. Alain CHIAROTTO

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 août 2022 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

1/OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Définition des modalités de concertation de la procédure de révision du P.L.U. de la commune de GALGON

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 à L.153-35 et R. 153-20 et R.153-21,

Vu la délibération n°2020-35 du 15 octobre 2020 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme de Galgon et définissant les objectifs poursuivis,

Considérant que la commune de Galgon a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme fondée sur la circonstance que le PLU approuvé le 19 juin 2008 pose des difficultés d'application, qu'il ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune et qu'il est incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme ont été définis par la délibération n°2020-35 du 15 octobre 2020, annexée à la présente,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de concertation de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représenté :

DECIDE

ARTICLE 1 : Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme révisé et jusqu'à son arrêt, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :

- Moyens mis à disposition du public pour qu'il s'informe :
 - Organisation de réunions publiques ;
 - Installation de panneaux en mairie ;
 - Articles concernant le déroulement de la procédure diffusés par voie de presse, sur le site internet et sur le bulletin municipal de la commune.

- Moyens mis à disposition du public pour qu'il présente ses observations :
 - Un registre de la concertation sera accessible en mairie de Galgon (2 Esplanade Charles de Gaulle, 33133, Galgon) aux heures et jours habituels d'ouverture, afin de permettre au public de présenter ses observations.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Monsieur Serge BERGEON demande que le compte rendu de la Commission d'Urbanisme soit adressé au Conseil Municipal.

Il demande également à Monsieur le Maire d'assister régulièrement aux réunions du P.E.T.R. dans le cadre de la révision du S.Co.T.

2/OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section AK n°12

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la vente de la parcelle section AK n°12 d'une superficie de 8 440 m², appartenant à Monsieur André BOU.

Elle est située lieu-dit « Près de Caillon » et jouxte la parcelle communale section AK n°11 et permettrait l'aménagement d'une balade verte avec peu d'investissement.

Considérant le bien-fondé de cette acquisition, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (abstention de Monsieur Serge BERGEON qui proposait 1.000 €) :

- Propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 1.500 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2115 du budget.

3/OBJET : Avenants travaux pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire.

Monsieur Christian BIGOT fait part de l'avancement des travaux de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire.

Quelques modifications ont dû être apportées qui nécessitent des avenants au marché d'extension et de restructuration du groupe scolaire :

- **Lot 3a - Charpente bois** : La démolition de l'extrémité de la toiture existante de la maternelle, non prévue au lot gros-œuvre, étant nécessaire à l'extension de la nouvelle charpente, devra être réalisée par le lot charpente bois.
Le montant de cette prestation : **4 500.00 € HT**
- **Lot 5 - Menuiserie aluminium** : Les stores pare-soleil initialement prévus ne se faisant plus, il est décidé de mettre un autre modèle.
Le surcoût de ce remplacement s'élève à : **3 546.91 € HT**
- **Lot 8 - Carrelage** : Il a été décidé d'augmenter la surface de faïences dans les sanitaires.
Le montant de ce supplément s'élève à : **1 806.08 € HT**
- **Lot 10 - Peinture** : Il a été décidé un traitement de peinture au niveau des puits de jour des sanitaires.
Le montant de cette prestation s'élève à : **1 599.00 € HT**

- **Lot 11 - Electricité** : Suite à la demande du Bureau de Contrôle, il s'est avéré nécessaire de rajouter un déclencheur d'alarme pour le RASED et d'installer 4 diffuseurs sonores supplémentaires.

Le montant de cet ajout est de **1 010 € HT**

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les avenants ci-dessus.

4/OBJET : Avenant pour la mission de maîtrise d'œuvre- OPC pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire.

Suite à l'augmentation de la masse des travaux de 12 461.99 € HT, le montant total des travaux passe de 1 998 400.83 € HT à 2 010 862.82 € HT.

La mission de base de maîtrise d'œuvre - OPC pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire, suivant l'acte d'engagement accepté le 2 décembre 2019 et les avenants acceptés les 7 octobre 2021 et 24 mai 2022, est modifiée :

Le montant de la mission de la maîtrise d'œuvre - OPC :

- Est augmenté de 8.43 % de 12 461.99 soit 1 050.55 € HT.
- Passe de 168 465.25 € HT à 169 515.74 € HT.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les avenants ci-dessus.

5/OBJET : Décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif de la commune ;

Considérant qu'il convient de réajuster l'augmentation du point d'indice du personnel de 3.5 % ;

Considérant qu'il convient de réajuster la section d'investissement suite à des modifications d'imputations à la demande du trésor public (prévu au 2312-23 payé aux articles commençant par 21..)

Considérant la cession du terrain de Gazillon (antenne relais) non prévue au budget ;

Je vous demande de bien vouloir valider la décision modificative ci-après :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

Investissement		
D-2312-23 : Agencement et Aménagement de terrains	90 000.00 €	
TOTAL D-23 : Immobilisations en cours	90 000.00 €	
D-2152-21 : Installation de voirie		30 000.00 €
D-21531-21 : Réseau d'adduction d'eau		10 000.00 €
D-21532-21 : Réseau d'assainissement		10 000.00 €
D-21578-21 : Autre matériel et outillage de voirie		10 000.00 €
D-2181-21 : Installation générale et aménagements divers		10 000.00 €
D-2183-21 : Matériel de bureau et informatique		30 000.00 €
D-2188-21 : Autres immobilisations corporelles		70 000.00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles		170 000.00 €
	90 000.00 €	170 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	90 000.00 €	170 000.00 €
Fonctionnement		
D-60618-011	100 000.00 €	
D-611-011	10 000.00 €	
TOTAL D 011	110 000.00 €	
D-6411 : Personnel titulaire		85 000.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire		25 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		110 000.00 €
	110 000.00 €	110 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	110 000.00 €	110 000.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		80 000.00 €
	RECETTES	
Investissement		
R 024 Produits des cessions d'immobilisations		80 000.00 €
TOTAL R 024		80 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		80 000.00 €
Fonctionnement		
TOTAL FONCTIONNEMENT		00.00 €
		00.00 €

6/OBJET : Motion de rejet SMICVAL (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde)

Réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre dernier, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Considérant l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire,

Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs,

Considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme,

Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrait par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs,

Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune,

Considérant le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL,

Considérant les investissements déraisonnés à hauteur de 34 millions d'euros,

Considérant les personnes isolées sans moyen de locomotion,

Considérant la méconnaissance des emplacements des points de ramassages, ou de collectes,

Face à ces enjeux sociétaux, environnementaux et économiques,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **se prononce contre la réforme du SMICVAL**, mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

7/OBJET : Motion de rejet Communauté de Communes du Fronsadais

Réunis en assemblée générale le jeudi 29 septembre dernier, les élus de la Communauté de Communes du Fronsadais ont voté le partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la CDC du Fronsadais.

- 1 % du produit perçu à l'échelle communale au titre de la taxe d'aménagement pour l'année 2022 ;
- 5 % du produit perçu à l'échelle communale au titre de la taxe d'aménagement pour l'année 2023 ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves.

Considérant l'article 109 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 qui précise « rend obligatoire pour les communes, le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elle relève, **supporte des charges d'équipements publics** sur le territoire de la commune, ce qui n'est pas, à notre sens le cas ;

Considérant l'absence de compétence de la CDC du Fronsadais en matière de P.L.U.I.

Considérant l'absence de vraies concertations avec les maires du territoire,

Considérant le manque d'informations et le délai très réduit pour une étude plus poussée de cette loi de finances,

Face à ces enjeux économiques, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **se prononce contre le partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la CDC du Fronsadais**

La séance est levée à 21 heures